



DECISION DU MAIRE N°02/2025

Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Reconduction du contrat avec la société JVS Mairistem relatif à la maintenance et l'assistance des logiciels mairie

Le Maire de la commune de Salinelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°26/2021 en date du 15 octobre 2021, portant délégations au maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant la proposition formulée par la société SAS JVS MAIRISTEM, ayant son siège : 7 espace Raymond Aron – CS 80547 – 51520 Saint Martin sur le Pré.

Considérant qu'il convient de renouveler le contrat de maintenance et d'assistance des logiciels mairie avec la nouvelle formule dénommée : HORIZON VILLAGES INFINITY.

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

DECIDE

Article 1 : La commune de Salinelles reconduit le contrat avec la société SAS JVS MAIRISTEM, relatif à la maintenance et l'assistance des logiciels mairie.

Article 2 : Le contrat comprend une prestation annuelle correspondant à un montant de 4 045,00 euros H.T. Le pris est révisable chaque année selon les modalités de l'article 7 du contrat.

Article 3 : Le présent contrat prend effet à 19 juin 2025.

Il sera ensuite renouvelé par reconduction expresse pour une durée d'un an, sans pouvoir dépasser une durée globale de 3 ans.

Article 4 : Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T., la décision sera communiquée lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Un exemplaire de cette décision sera adressé au receveur municipal et conservée dans les archives de la commune.

Fait à Salinelles, le 27 juin 2025



Le Maire,
M. Marc LARROQUE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.

14 plan de la Croix – 30250 SALINELLES – 04 66 80 33 26 – commune30@salinelles.fr

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Affichage le 27/06/2025

ID : 030-213003064-20250627-DE022025-AR